



Délibérations du conseil municipal de Montsinéry-Tonnégrande

2009

Séance ordinaire du 11 mars 2009

- 2009-01 vote du compte administratif 2008 et du compte de gestion du receveur municipal 2008
- 2009-02 adoption des taux 2009 des quatre taxes locales
- 2009-03 application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fond de compensation pour la TVA (FCTVA)
- 2009-04 vote du budget primitif 2009
- 2009-05 indemnité de conseil et d'assistance du receveur municipal
- 2009-06 avenant à la délibération 2002-14 créant la régie d'avances
- 2009-07 inscription budgétaire de l'excédent de fonctionnement et du déficit d'investissement 2007 du budget annexe des transports au budget principal
- 2009-08 ramassage des encombrants
- 2009-09 création d'un point d'information touristique à Montsinéry-Tonnégrande
- 2009-10 création d'une cyber base à Montsinéry-Tonnégrande
- 2009-11 instauration du régime indemnitaire des personnels titulaires et non titulaires de la commune
- 2009-12 annulation des délibérations 2008-02 et 2008-11 du 09 janvier 2008 concernant la vente des parcelles AY 6 et BC 72
- 2009-13 annulation de la délibération 2004-75 du 27 octobre 2004 concernant la vente des parcelles AC 98, AC 99, AC 100, AC 101, AC 102, AC 103
- 2009-14 remplacement de M. Alain Patrick Robinson, démissionnaire du mandat de conseiller communautaire à Communauté des communes du centre littoral
- 2009-15 annulation de la délibération 2004-56 approuvant le nouveau logo de la Commune de Montsinéry-Tonnégrande
- 2009-16 intervention d'urgence sur les pistes Garin et Champs-Virgiles
- 2009-17 longueur de la voirie communale
- 2009-18 avenant au plan de financement de la construction du groupe scolaire de Tonnégrande
- 2009-19 inscription budgétaire de l'opération 2009-02 relative à l'aménagement de la place de l'église de Montsinéry
- 2009-20 réhabilitation de la mairie de Montsinéry

- 2009-21** remise en état de la cuve de carburant
- 2009-22** réalisation d'un parc de voirie
- 2009-23** indemnités et remboursement des frais des élus
- 2009-24** création d'emplois : 1 agent technique spécialisé des écoles (ATSEM), 1 emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, 1 emploi d'agent technique de 1^{ère} classe, 2 emplois de rédacteur territorial



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2009**

DATE DE CONVOCATION

03 Mars 2009

DATE D’AFFICHAGE

03 Mars 2009

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 11
ABSENTS : 04
QUORUM : 08
PROCURATIONS : 02

DELIBERATION N°2009/15/M-T

L’AN DEUX MILLE NEUF LE ONZE MARS A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE** Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Madame **Marie-George DUMAISON** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

ABSENTS EXCUSÉS:

Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller
Madame **Liliane CHAVERIMOUTOU** Conseillère

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Marcelline POPO**, 4^{ème} Adjointe, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées. Madame **Valérie BATAILLIE**, Conseillère ayant donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint. Madame **Liliane CHAVERI MOUTOU**, Conseillère ayant donné procuration à Monsieur **Patrick LECANTE** Maire.

.../...



Délibération N° 2009/15/MT
Portant annulation de la Délibération n° 2004/56/MT
Approuvant le nouveau Logo de la commune de
Montsinéry-Tonnégrande

Mesdames,
Messieurs les Conseillers Municipaux,

Par Délibération n° 2004/56/MT en date du 09 Octobre 2004, l'ancienne municipalité a approuvé le remplacement de l'armoirie originelle par un Logo dont il estimait que celui-ci représentait davantage les spécificités des bourgs de Montsinéry et de Tonnégrande.

Je vous propose aujourd'hui de valider l'armoirie originelle et traditionnelle de la commune de Montsinéry-Tonnégrande qui se présente ainsi :

Deux chiens avec un crabe fixé à la queue représentant les chiens crabiers à l'époque les chiens errants ne se nourrissaient que de crabe, l'une des richesses du bourg de Tonnégrande.

Le tronc d'arbre tordu représente les agriculteurs qui faisaient le charbon car la commune a une vocation rurale et agricole.

Les huîtres représentent la production d'huîtres très importante dans le bourg de Montsinéry.

Il en est de même pour la devise :

« Il n'est bois tordu qui ne flambe droit. »

Pour toutes ces raisons et motifs, je vous demande de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le rapport 2009/15/MT de Monsieur le Maire concernant le Logo de la commune.

Après avoir entendu ses explications et délibéré,

.../...

DECIDE :

Article 1 : La délibération n°2004/56/MT en date du 9 octobre 2004 est rapportée.

Article 2 : Officialise l'armoirie traditionnelle de la commune qui se présente ainsi :

- deux chiens avec un crabe fixé à la queue représentant les chiens crabiers
- le tronc d'arbre tordu
- les huîtres de Montsinéry.

ADOPTÉE PAR TREIZE (13) VOIX CONTRE ZERO (0).

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 11 Mars 2009

Le Maire,



Patrick LECANTE



COMMUNE DE MONTSINERY-TONNEGRANDE



« IL N'EST DE BOIS VERT ET TORDU QUI NE FLAMBE DROIT »